



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

N° 005
11 juin 2011

SOMMAIRE

Editorial

Questions d'actualité

- Les écoles de production
- DIMA
- Service public de l'orientation
- Chefs de travaux

Commissions Info

- Formation Innovation
- Social
- Institution & Chefs d'établissement
- Ministères / Monde économique / Partenariats
- Gestion

Formations technologiques & professionnelles

- Services à la personne
- CNCP
- Bac Pro Communication visuelle pluri-média
- Autres rénovations en cours

Formation continue

- Formation des Chefs d'établissement nouvellement nommés dans l'ETP

Vie de l'Union

- Jean-Claude Rizzi, un homme de l'Union

Vie des régions

- Salons de l'UNETP dans les galeries marchandes de Haute-Normandie

Vie des établissements

- L@ bOscOmobile

International

- Journée internationale : report au 8 juillet

Questions du mois



Pour beaucoup d'entre nous, le mois de juin est synonyme d'activité débordante : l'organisation des examens pour laquelle nos établissements sont de plus en plus sollicités, la préparation de la rentrée avec, notamment, le mouvement des maîtres mais aussi, comme pour les grands couturiers, la réalisation des dossiers d'ouvertures pour la rentrée suivante...

C'est sur ce dernier point que je souhaiterais m'arrêter un instant car, même si les restrictions budgétaires et les suppressions de postes entravent notre énergie à innover, il faut continuer à développer des projets.

La négociation de ces projets est souvent source de conflits. A ce titre, il convient de rappeler que la première instance de discussion de la carte des formations est l'assemblée régionale de l'UNETP qui doit analyser et intégrer les demandes tant des établissements confessionnels que non confessionnels de notre Union. Si la délégation régionale, à la suite des décisions prises en assemblée, présente un projet unique et cohérent aux autres instances (CODIEC, Rectorat, Conseil Régional, ...), celui-ci a beaucoup plus de chances d'être adopté pour le bien de chacun des établissements.

Quelquefois, cependant, des blocages apparaissent à l'un ou l'autre de ces niveaux. L'UNETP nationale peut alors intervenir pour aider les régions. Pour cela, le Conseil d'Administration de l'Union vous demande de lui communiquer, dès que possible et en accord avec le (la) délégué(e) régional(e), les difficultés rencontrées afin qu'une action puisse être organisée dans les meilleures conditions.

Cette problématique sera l'une de celles traitées lors de la journée d'échanges organisée pour les délégations régionales de l'Union le mercredi 28 septembre 2011.

Même si préparer l'année scolaire à venir est indispensable, il faut déjà terminer l'année 2010-2011. Bon courage à tous pour affronter cette période chargée !

Christine Van Lerenberghe
Présidente



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



VOTRE AGENDA UNETP

Bureaux

- 16.06.11
- 09.09.11
- 04.10.11
- 15.11.11
- 12.01.12
- 09.02.12
- 05.04.12
- 14.06.12

Conseils d'administration

- 28.06.11
- 20.09.11
- 18.10.11
- 08.12.11
- 31.01.12
- 13.03.12
- 24.05.12
- 26.06.12

Convention des délégations régionales

- 13.10.11
- 27.03.12

Congrès

- 09 & 10.11.11

Formation des « chefs d'établissement nouvellement nommés »

- 27 & 28.09.11

Journée d'échanges avec les délégations régionales

- 28.09.11

Réunions régionales

- Haute-Normandie :
06.07.11
- Provence-Alpes :
07.07.11
- Midi-Pyrénées :
13.07.11

Journée Codéfor

- 08.07.11

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Les écoles de production et l'UNETP

Les écoles de production proposent une alternative aux dispositifs scolaires et d'apprentissage existants grâce à un concept de pédagogie articulé autour de la réalisation de commande pour de vrais clients et aux conditions du marché.

Théorie et pratique sont associées. C'est cet enseignement simultané qui fait toute la spécificité des écoles de production. 2/3 du temps hebdomadaire sont consacrés à la pratique en atelier, le 1/3 restant se déroule en enseignement théorique et technologique.

Pour des élèves en attente d'application pratique, les écoles de production permettent une insertion progressive dans le monde professionnel.

Au niveau national, il existe 12 écoles de production, dont 8 se trouvent en région Rhône-Alpes et forment l'EPRA (Ecoles de Production de Rhône-Alpes).

Ces écoles accueillent chaque année des jeunes de 14 à 18 ans pour préparer un CAP et/ou un Bac Pro dans des domaines assez diversifiés (mécanique, maintenance, restauration, menuiserie, mécanique, haute-couture...).

Ces écoles de production représentées par la FNEP

(Fédération Nationale des Ecoles de Production) sont en lien avec l'UNETP depuis longtemps, d'abord adhérentes, puis écoles associées. Elles ont conclu pour la grande majorité d'entre elles un accord collectif de travail sur les bases des conventions collectives signées par l'UNETP et la FNOGEC. Cet accord avait l'avantage de pouvoir répondre aux spécificités de ces écoles mais également d'englober certaines catégories professionnelles qu'on ne retrouvait pas dans les conventions collectives existantes, puisque cet accord a été négocié avant la création de la convention collective des CFC-CFA.

Afin de se conformer aux conseils reçus, les écoles de production ont décidé unanimement de procéder à la dénonciation de leur accord collectif en décembre 2010 et d'engager une procédure de négociation afin d'aboutir à une application de la convention qui, a priori, leur était imposée. Dans cet objectif, elles se sont rapprochées de l'UNETP pour envisager un rattachement aux conventions collectives dont l'Union est signataire :

- la convention collective des CFC-CFA pour les maîtres-professionnels et maîtres-

professionnels responsables d'atelier, ainsi que pour les formateurs de l'enseignement général ;

- la convention collective des PSAEE, pour leurs personnels des services administratifs et économiques et personnels d'éducation.

L'intégration des écoles de production nécessite l'adaptation de certains articles de la convention collective des CFC-CFA. Cette démarche s'inscrit dans le cadre général des travaux de révision de cette dernière. Citons notamment, le champ d'application, les catégories de formateurs spécifiques à ces écoles (les maîtres-professionnels, maîtres-professionnels responsables d'atelier et formateurs-enseignants dans les écoles de production), les définitions des différents temps de travail...

Ces travaux paritaires, débutés il y a six mois, devraient être finalisés avant la fin de l'année 2011 afin que la convention collective modifiée puisse s'appliquer à tous dès janvier 2012. [AB]

DIMA

« Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance »

Le DIMA permet à tout jeune de 15 ans, ayant un projet d'entrée en apprentissage, de suivre une formation en alternance destinée à lui faire découvrir un environnement professionnel. Cette formation peut s'effectuer en CFA ou en lycée professionnel.

L'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ([cliquer ici](#)) en instaure les fondements.

Un décret de fin 2010, publié le 1^{er} janvier 2011, précise les modalités d'application ([cliquer ici](#)) et une circulaire de janvier 2011 ([cliquer ici](#)) apporte un éclairage sur les dispositions réglementaires et des éléments complémentaires nécessaires à la mise en œuvre des formations.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Le DIMA s'effectue sous statut scolaire. Les élèves doivent avoir atteint l'âge de 15 ans à la date d'entrée dans la formation.

L'admission dans le dispositif a lieu sur demande de l'élève volontaire et de ses représentants légaux s'il est mineur, présentée au chef d'établissement, et intervient à la rentrée de l'année scolaire suivant la demande. Par dérogation, elle peut intervenir en cours d'année.

Le conseil de classe doit donner un avis sur cette demande et l'entrée d'un élève en formation doit être autorisée par l'inspecteur d'académie.

L'élève reste inscrit dans son établissement d'origine durant toute la durée de la formation (il peut à tout moment reprendre sa scolarité dans un collège ou un lycée). Son collège d'origine doit être informé régulièrement du déroulement de la formation.

La durée de la formation, d'un maximum, est modulée en fonction du projet pédagogique de l'élève. Le livret personnel de compétences sert de base à l'équipe pédagogique.

La formation comporte obligatoirement :

- des enseignements généraux, pour la moitié au moins du temps de formation ;
- des enseignements technologiques et pratiques, intégrant des séquences pratiques, des visites et des stages en milieu professionnel (de 8 à 18 semaines pour une durée de formation de 1 an) dans une ou plusieurs entreprises.

Différents rythmes d'alternance peuvent être proposés.

La formation et les stages donnent lieu à des bilans d'étape réalisés par l'équipe pédagogique.

Les activités concourent à la poursuite de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences du palier 3. Les items acquis par l'élève sont inscrits dans le livret personnel de compétences.

Un référent est nommé au sein de l'équipe pédagogique. Durant les stages, l'élève est suivi par un tuteur.

L'élève peut mettre fin à cette formation lors de son retour au collège ou au lycée, ou par la signature d'un contrat d'apprentissage si l'âge légal de 16 ans

est atteint, ou si la scolarité de la classe de 3^e a été effectuée.

Préalablement à la mise en place de ces formations, des réunions entre chefs d'établissement de collèges, lycées professionnels et directeurs de CFA doivent être organisées avec pour objectif d'envisager les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des formations, dans le but d'élargir la palette des métiers pouvant être découverts.

Le choix du lieu d'implantation des formations est à prévoir en fonction d'éléments concernant l'établissement de formation : son expérience dans l'accueil des élèves de ce type de formation, la présence de formations en CAP, les réseaux d'établissements du bassin impliqués dans le projet, la mobilisation d'un réseau d'entreprises, les ressources humaines et les infrastructures, le projet pédagogique et l'organisation de la formation.

*

Des établissements de l'Union ayant mis en place ce dispositif depuis plusieurs années, pour plus de précisions vous pouvez nous contacter à l'adresse mail lemichelet@unetp.org [65]

Service public de l'orientation : label national « orientation pour tous »

Après le décret ([cliquer ici](#)) et l'arrêté ([cliquer ici](#)), une circulaire ministérielle relative à la « reconnaissance des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie » vient préciser les modalités de labellisation « orientation pour tous » du service public de l'orientation.

En ce qui concerne le DIO (Délégué à l'information et à l'orientation), la circulaire

rappelle qu'il est notamment « chargé de veiller à la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie » et que, à ce titre, il « apportera son concours et son appui » aux services de l'État dans le processus de labellisation. Ces services doivent par ailleurs lui faire remonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

La circulaire précise par ailleurs certains termes du cahier des

charges relatif au label national « Orientation pour tous - pôle information et orientation sur les formations et les métiers ». Ainsi, lorsque ce cahier des charges évoque le fait que l'information délivrée par les centres labellisés doit être « exhaustive et objective », la circulaire précise que « c'est pour une large part dans le cadre [du service dématérialisé pour l'information et l'orientation] que ce critère d'exhaustivité pourra être rempli ». Pour



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

faciliter les démarches de labellisation, il est ainsi recommandé aux services de l'État en région de considérer que « le caractère complet des informations apportées [par l'organisme demandeur du label] devra être apprécié selon la situation du moment où est formulée la demande de labellisation ».

La circulaire explicite également la notion de « site géographique » inscrite dans le décret du 4 mai relatif au label « Orientation pour tous ». Il est ainsi demandé aux services de l'État de veiller « à ce que la cohérence de chaque site géographique repose à la fois sur sa capacité à offrir au public l'information exhaustive et objective prévue [...], mais aussi

sur un critère de proximité et donc d'accessibilité pour le public ».

Il semble intéressant, et ce d'autant plus pour les lycées déjà labellisés « lycées des métiers », d'envisager également cette labellisation ! [AB]

*

La circulaire est disponible sur demande à lemichelet@unetp.org

Chefs de travaux

Attendue depuis quelques temps, la nouvelle circulaire régissant les fonctions de chef de travaux est parue au Bulletin Officiel n°17 du 28 avril 2011 ([cliquer ici](#)). La circulaire n°91-306 du 21 novembre 1991 portant sur les chefs de travaux des lycées techniques et des lycées professionnels est abrogée.

➤ Tout d'abord, les postes « chef de travaux » restent bien attachés au corps enseignant.

➤ Les missions du chef de travaux

Elles sont simplement toilettées et définies dans le cadre d'un référentiel métier. Ces missions sont déclinées selon quatre axes :

- conseil au chef d'établissement ;
- organisation des enseignements technologiques et professionnels ;
- coordination et animation des équipes d'enseignants ;
- relation avec les partenaires extérieurs.

Le chef de travaux reste placé sous l'autorité directe du chef d'établissement et les missions qui lui sont confiées le situent à part entière dans l'équipe de direction où sa présence est requise.

Ce qui est nouveau est la mise en place d'une lettre de mission pluriannuelle. Celle-ci est élaborée et signée conjointement par le chef d'établissement et le chef de travaux. Elle fait référence aux priorités d'actions, aux moyens alloués ainsi qu'aux niveaux de délégation requis. Cette lettre de mission servira à évaluer l'action du chef de travaux, tant par le corps d'inspection que par le chef d'établissement.

➤ Le recrutement des chefs de travaux

Par rapport à l'ancienne circulaire, se trouvent fortement modifiés d'une part le processus de recrutement et d'autre part le dispositif de formation.

Les compétences requises sont précisées.

Est éligible à la fonction de chef de travaux, tout enseignant disposant en tout ou partie des compétences requises et pouvant justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation. La 1^{ère} année est probatoire. Un tuteur est nommé pour l'accompagner.

Sur ce point, il n'est plus du tout fait référence ni au grade de l'enseignant (PLP, certifié, agrégé), ni au niveau d'exercice de la fonction (LP, LT).

➤ Définition du service

Il n'est plus fait référence à une quotité horaire (antérieurement 39h00) ni à un horaire possible d'enseignement (auparavant 4 heures au maximum en HSA).

La nouvelle circulaire introduit la possibilité d'assurer mais ponctuellement des séquences d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur.

➤ Formation des chefs de travaux

Il est distingué la formation initiale qui relève d'un caractère obligatoire et la formation continue qui est rendue difficilement incontournable.

S'agissant de la formation initiale, est distinguée la formation précédant la prise de poste et la formation dans le cadre de l'année probatoire. Nos dispositifs de formation, qui intègrent déjà ces dispositions, devront néanmoins être adaptés.

➤ Conséquence sur l'éventuel contrat de droit privé

La nouvelle circulaire nécessitera de revoir les dispositions de la convention collective des personnels sous contrat exerçant des fonctions hors contrat, puisque cette dernière fait référence à des dispositions désormais abrogées. [CTPN]



COMMISSIONS INFO

Formation Innovation

SGEC Commission orientation (09.05.11)

Les thèmes abordés sont :

- le bilan et les prolongements de la journée du 23.03.11 ;
- le webclasseur pour l'Enseignement Catholique ;
- la labellisation d'organismes au titre de la participation au service public de l'orientation ;
- l'examen d'une proposition d'un éditeur de publications d'information à l'orientation des jeunes. Il semble difficile à la commission de cautionner ou d'appuyer la diffusion de telles publications dans l'Enseignement Catholique. [AB]

SGEC Commission Avenir de l'Enseignement Professionnel (11.05.11)

Une présentation des European Credit Vocational Education and Training (ECVET) a été effectuée par l'adjoint à la DDEC de Saint Denis qui a participé à différentes réunions en faveur du soutien de la voie professionnelle dans l'Union Européenne portant notamment sur les ECVET. Les particularités de ce système, parallèle aux ECTS (European Credits Transfer System), qui a vocation à entrer en vigueur dans l'Union Européenne en 2012, ont été mises en évidence.

A la différence des ECTS, il s'appliquera à tous les niveaux de formations. L'actuelle classification française devra être adaptée. L'enjeu est d'autant plus important pour nos établissements et nos centres de formation que les dispositifs d'orientation et de VAE pourraient être l'un des axes à développer pour l'avenir de l'enseignement technique.

L'ECVET se base sur un repérage des compétences nécessaires à la vie professionnelle, acquises dans des situations formelles, non formelles et informelles avec une reconnaissance mutuelle dans l'Union Européenne pour les poursuites de formations et la mobilité de la main d'œuvre. Comme pour les ECTS, on a des crédits déclinés en points et cumulables.

Par ailleurs, la plaquette sur le lycée et la voie technologique ([cliquer ici pour la visualiser](#)) a été diffusée à tous les collèges et lycées de l'Enseignement Catholique et semble recevoir un bon accueil. Elle sera intégrée dans la stratégie engagée par la commission orientation qui vise à articuler sensibilisation, information et formation des acteurs de l'orientation.

Les difficultés rencontrées pour l'ouverture du Bac Pro Accompagnement Soins et Service à la Personne (ASSP) ont également été traitées, certains rectorats n'autorisant qu'une seule option. La commission souligne le travail remarquable de concertation engagé entre les établissements catholiques de l'académie de Grenoble, relevant du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Agriculture, allant jusqu'à harmoniser les périodes de stages et élaborer une plaquette commune de promotion.

Enfin a été abordée brièvement la mixité des publics, comme le veut la logique du lycée des métiers. Ce point figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion. [BCM]

SGEC Réseau national apprentissage (RENAPEC) (13.05.11)

Les sujets traités sont :

- le DIMA, dispositif qui remplace les CPA et les CLIPA bien que non identique puisque le jeune doit être inscrit administrativement dans un collège. Cela suppose donc une convention entre le CFA et/ou le LP et le collège d'origine. Par ailleurs, l'Enseignement Catholique conteste le principe d'une autorisation préalable de l'Inspecteur d'Académie, car l'enseignement privé est autonome en matière d'orientation et d'organisation pédagogique ;
- la mixité des publics, la circulaire de rentrée incitant à compléter certaines classes de LP ou de BTS par des jeunes en contrat d'apprentissage. Il est envisagé un forum ouvert aux coordinateurs de l'apprentissage afin de présenter une contribution à la Commission Permanente en vue d'alimenter un débat ;
- une stratégie de l'Enseignement Catholique en faveur d'un meilleur accompagnement des jeunes dans leurs choix d'orientation. Celle-ci passe par la mise en place d'équipes diocésaines alimentées par des outils et des journées de sensibilisation afin que les acteurs disposent bien des informations actuelles. Un site de référence va être créé avec un espace spécifique à l'apprentissage ; il sera le point de départ du webclasseur de l'ONISEP ([pour accéder aux premiers outils, cliquer ici](#)) ;
- les évolutions dans la collecte de la taxe d'apprentissage et le fonctionnement des contrats d'apprentissage ;



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- des échanges autour de l'articulation entre cellule nationale et CFA régionaux ainsi que sur la communication entre CFA dans une logique de réseau ;
- la présentation de la FNADIR (Fédération Nationale des Associations Régionales des Directeurs de Centres de Formation d'Apprentis). [BM]

SGEC Groupe de concertation sur les moyens (26.05.11)

L'ordre du jour n'a pas pu être vu dans son intégralité. Seuls trois points ont été débattus :

- l'enseignement à distance ;
- la globalisation de la DGH ;
- l'assouplissement de la gestion du TRM. [CVL]

OPCA-EFP Assemblée générale & Conseil d'administration (26.05.11)

Après le rapport d'activité du Président, qui a bien mis en évidence tout ce qui a été réalisé au titre de la formation et de la professionnalisation en termes de réflexion, mise en œuvre et prospective, le rapport du trésorier illustrait les propos du Président, par les chiffres.

La collecte a progressé (N/N-1) de + 6 % soit une variation de 1,288 M€ pour un total de 21 678 768 €.

La formation, quant à elle, a enregistré une progression de 2,161 M€ soit + 10 % pour un total de 21 633 266 €.

Les frais de gestion ont représenté un montant de

1 884 507 € soit + 8,69 %, en deçà des 10 % préconisés.

Le nouveau Bureau de l'OPCA-EFP a été constitué en respectant les règles de l'alternance. L'UNETP y a un poste de Secrétaire au titre du Collège employeur (précédemment l'UNETP avait le poste de trésorier).

La présidence et le secrétariat des 4 commissions (sous contrat, agricole, hors contrat et enseignement supérieur) ont également été arrêtés.

Le nouveau Conseil d'Administration s'est aussitôt plongé dans la réflexion devant conduire à un mariage avec un OPCA, plus conséquent, aboutissement de la réforme voulue par le législateur. Mais pas de panique, la démarche est maîtrisée. [AL]

Par ailleurs, d'autres réunions ont également eu lieu :

- SGEC Pôle lycée (11.05.11) ;
- SGEC Commission nationale de concertation sur la formation professionnelle des personnels de l'Enseignement Catholique (23.05.11) ;
- SGEC Cellule nationale de concertation « systèmes d'information et politique contractuelle avec l'Etat » (30.05.11) ;
- FORMIRIS Conseil en formation (10.05.11), Bureau (19.05.11) & Conseil Fédéral (09.06.11) ;
- OPCA-EFP Conseil d'administration & Bureau (12.05.11) ;
- Plan jeunesse : groupe de pilotage (23 & 24.05.11).

Social

CPN Chefs de travaux & Professeurs hors contrat (17.05.11)

Cette commission a traité des dossiers de demande de qualification de chefs de travaux et a poursuivi la mise à jour de la convention collective au regard notamment de la nouvelle circulaire des chefs de travaux. [BM]

CPN CFC-CFA (17.05.11)

L'ordre du jour portait sur :

- la demande d'adhésion des écoles de production à la convention collective. Les négociations se poursuivent et devraient aboutir d'ici la fin de la présente année civile ;
- la révision de la grille de rémunération. Dans le cadre

des engagements pris lors de la dernière réunion de négociation annuelle obligatoire du 02.12.10, la commission a décidé de procéder à une revalorisation des indices de la grille de rémunération. La grille définitive, applicable à compter du 01.09.2011, sera disponible prochainement. [BM]

D'autres réunions ont également eu lieu :

- Collège employeur (12.05.11) & Collège employeur élargi (07.06.11) ;
- Intersyndicale (13.05.11) ;
- PSAEE groupe de travail formation professionnelle (10.05.11), Commission d'aide et de suivi (11.05.11, 30.05.11 & 08.06.11), NAO (12.05.11 & 19.05.11), CPN (19.05.11 & 09.06.11) ;
- Commission paritaire de la CANAREP Prévoyance (12.05.11) ;
- Commission nationale de suivi de l'accord d'assurance type prévoyance du 16.09.05 (26.05.11) ;
- CPN Prévoyance (26.05.11) ;
- SGEC Groupe de pilotage Ressources Humaines (10.06.11) ;
- Commission nationale de l'emploi (08.06.11).



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Institution & chefs d'établissement

Commission permanente (13.05.11)

Les thèmes traités sont :

- la rentrée 2011 ;
- l'avenir de l'OPCA-EFP dont les négociations engagées avec OPCALIA ;
- les financements publics : un état précis des négociations en cours concernant les participations départementales et régionales sera établi. Pour la part Etat du forfait d'externat des collèges et lycées, dans le cadre des négociations triennales, une revalorisation sera à négocier.
- le congrès de l'OIEC : le congrès prévu en mars dernier au Caire a été annulé. Il se déroulera à Saragosse en Espagne du 18 au 21 octobre 2011. Les organismes et personnes qui souhaiteraient participer à ce rassemblement sont invités à se rapprocher du SGENC ;
- l'arrêté du 21 avril 2011 prévoyant la gratuité des services du CNED pour tous les élèves relevant de l'instruction obligatoire. Les familles qui ont été obligées d'avancer le prix des enseignements du CNED pourront obtenir le remboursement pour l'année 2010-2011. Ce texte sera disponible prochainement sur le site de l'UNETP ;
- dans le prolongement des Etats généraux pour l'animation, les directeurs diocésains prépareront le Rendez-vous des communautés éducatives de décembre 2011 et travailleront ensemble à la façon de rendre chacun acteur ;
- la cotisation des syndicats de chefs d'établissement ;
- l'esprit et la pratique des conseils de discipline. Des fiches d'appropriation et de mise en œuvre vont être réalisées. Un groupe d'experts, où

l'UNETP sera présente, accompagnera cette démarche ;

- la mise en œuvre de la politique de l'orientation dans l'Enseignement Catholique ;
- la présentation du site « Territoires en dialogue » qui est désormais ouvert. Les ressources de base pour l'animation des dialogues sont disponibles sur le site qui est avant tout un espace collaboratif s'enrichissant progressivement des contributions de chacun. La participation du plus grand nombre est nécessaire :

www.territoires-en-dialogue.org

[AP]

Commission du statut du Chef d'établissement du second degré (01.06.11)

Lors de cette commission les syndicats de chefs d'établissement ont proposé un projet de protocole de coordination entre les chefs d'établissement d'un ensemble scolaire. Celui-ci a été accepté par la commission et devrait être examiné prochainement à la Commission permanente.

Par ailleurs, a été traité le calcul du salaire du chef d'établissement à sa première prise de fonction. Un modèle a été soumis à la commission du statut.

Le cumul emploi-retraite a été abordé avec des restrictions importantes de l'Institution qui estime que ce dispositif doit être réservé à des situations exceptionnelles et dans des conditions spécifiques. Le débat doit se poursuivre. [DM]

SGENC Secrétaires Généraux de CAEC & Présidents de syndicats de chefs d'établissement (06.06.11)

Cette réunion avait pour seul ordre du jour « rentrée 2012 : méthode de redéploiement et scénarios ».

A ce jour, il n'y a pas d'indications du Gouvernement et le Ministre de l'Education Nationale, dans toutes ses déclarations depuis le 5 mai, souhaite ne pas toucher aux écoles. Toutefois, si le retrait des 16 000 postes est toujours d'actualité, où seront pris les postes ?

Le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique a indiqué que, quelles que soient les circonstances, le redéploiement dans les académies doit se poursuivre nécessairement « *il en va de l'avenir de l'Enseignement Catholique* ». Cela signifie : « *augmenter les prélèvements sur les académies excédentaires* ». « *Nous ne contestons pas le principe des suppressions d'emploi à condition qu'elles soient absorbables par l'Enseignement Catholique et que les mesures proposées par l'Enseignement Catholique soient mises en œuvre* ». Les mesures structurelles doivent être envisagées. Une présentation des méthodes a eu lieu.

Les Secrétaires Généraux de CAEC ont adopté deux critères pour préparer la rentrée 2012 :

- ne plus prendre en compte « les enfants de - de 3 ans » ;
- baisser le H/E de référence en revoyant les pondérations.

Par ailleurs, certains rectorats tentant de fixer les capacités d'accueil des formations, le SGENC a fait parvenir une lettre au Ministère de l'Education Nationale (cf. « *Nouvelles UNETP* » N° 475) [ED]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

APEL « Comment valoriser l'enseignement technologique et professionnel auprès des jeunes et de leurs familles ? » (14.05.11)

Cette rencontre de l'APEL nationale traitait la thématique de l'orientation dans les régions et les établissements.

Les points suivants ont été présentés :

- les freins à l'entrée dans l'enseignement professionnel et technologique ;
- la stabilisation de l'enseignement professionnel et technologique, dans le prolongement

de la rénovation du lycée professionnel et de la réforme de la voie technologique, avec une approche historique et institutionnelle ;

- le processus de Bologne, la cohérence de la politique éducative française et le triptyque Orientation-Formation-Insertion ;
- la construction et la reconstruction du jeune dans le cadre du projet personnel.

La cause de l'enseignement technique semble bien défendue avec même des clichés qui s'effacent progressivement. Une question récurrente toutefois :

la méconnaissance par les professeurs de collège des parcours de l'enseignement technique et toujours cette sociologie de reproduction des modèles.

Le Plan Jeunesse de l'UNETP a également été traité. L'auditoire a manifesté une satisfaction et un intérêt particulier sur cette thématique de l'orientation.

Il a été rappelé que l'UNETP pouvait intervenir à la demande nationale et/ou régionale sur la connaissance de l'enseignement professionnel et technologique ainsi que sur la problématique de l'orientation. [EM]

Par ailleurs, d'autres réunions ont également eu lieu :

- Œuvre des Apprentis : Conseil d'administration & Assemblée générale (10.05.11) ;
- Association Nationale pour le Financement de l'Équipement Scolaire Privé (06.06.11).

Ministères / Monde Économique / Partenariats

AFDET Conseil d'administration (08.06.11)

Les objectifs de l'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique sont la défense de l'enseignement technique et les intérêts peuvent largement être partagés même si son audience est quasi-exclusivement dans les établissements publics.

Elle bénéficie d'une convention financière avec le Ministère de

l'Éducation Nationale et également l'AGEFA (Association de Gestion des Formations en Alternance) afin de compléter les cotisations des adhérents (Conseiller de l'Enseignement Technologique, Délégué Académique aux Enseignements Techniques, Chefs d'Établissements, Entreprises...).

Pour les mois qui viennent, les projets sont un colloque portant sur la formation professionnelle

continue, 40 ans après sa création en 1971, et l'innovation pédagogique dans les territoires.

L'UNETP a proposé que les travaux puissent se porter également sur la maîtrise des enseignants de l'enseignement technique et la mutualisation des plateformes pédagogiques, notamment dans les enseignements exploratoires. [AB]

Par ailleurs, d'autres réunions ont également eu lieu :

- Commission spécialisée des lycées (01.06.11) ;
- Conseil supérieur de l'éducation (12.05.11 & 09.06.11)

Gestion

ASP Conseil d'Orientation Stratégique (10.05.11)

Cette année, l'ASP a passé le cap des 100 M€ de collecte, ce qui permet à notre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage de branche de décaler ses frais de gestion.

Il faut toutefois porter une attention particulière à la baisse

progressive du hors quota. Il serait nécessaire que les lycées professionnels travaillent en étroite collaboration avec les CFA.

Il a également été rappelé que :

- l'ouverture d'UFA est indispensable pour l'avenir des établissements techniques ;

- l'utilisation de la taxe d'apprentissage est nécessaire au développement des lycées professionnels et technologiques.

Enfin, la promotion du DIMA est à effectuer dans toutes les régions, ce dispositif pouvant permettre à de nombreux jeunes de trouver leur voie professionnelle. [PH]

Une autre réunion a également eu lieu :

- ASP Commission paritaire (07.06.11).



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



FORMATIONS TECHNOLOGIQUES & PROFESSIONNELLES

Services à la personne : Site Internet

L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) lance sur son site internet une nouvelle rubrique élaborée en concertation avec la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP). Elle recense

l'ensemble des 18 métiers, regroupés par familles d'activités et des 63 certifications du secteur.

Vous y trouverez les certifications correspondant à chaque métier et les différentes voies

pour y accéder, notamment par la validation des acquis de l'expérience.

www.servicealapersonne.gouv.fr

[AB]

Commission nationale de la certification professionnelle

La CNCP a publié son rapport annuel. A la fin de 2010, 5709 fiches-répertoires étaient accessibles en ligne sur le site de la CNCP qui a reçu 1285000 visites ; 2385 étaient encore en cours de traitement. Dans cette dernière catégorie, se trouvent des diplômes de l'enseignement supérieur (licences ou masters et titres d'ingénieur). Par

ailleurs, 2057 certifications étaient à cette date enregistrées sur demande alors que les certifications enregistrées « de droit » s'élevaient à 6037.

Comme précédemment, elle a conforté une exigence accrue en matière d'ingénierie de certification afin de rendre plus opératoire un accès par la

validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le délai d'attente de traitement des dossiers était de 13 mois en 2007, il est descendu à un peu plus de 7 mois fin 2010.

Rapport accessible sur

www.cnpc.gouv.fr

[AB]

Bac Pro Communication visuelle pluri-média

Attendu depuis plusieurs semaines en raison de l'ouverture de la première année dès la rentrée 2011, l'arrêté de création et les annexes du Bac

Pro Artisanat et métiers d'art option Communication visuelle pluri-média ont été publiés au Bulletin Officiel du 02.06.11 ([cliquer ici](#)).

La dernière session d'examen du Bac Pro Artisanat et métiers d'art option Communication graphique aura lieu en 2013. [AP]

Autres rénovations en cours

La Commission Spécialisée des Lycées a eu lieu le 01.06.11 et le Conseil Supérieur de l'Education s'est déroulé le 09.06.11. Les textes ci-après étaient à l'ordre du jour :

- projet de décret relatif au Brevet des métiers d'art ;
- Projet d'arrêté modifiant les règlements d'examen des Bacs Pros :
 - Aéronautique option mécanicien, systèmes-avionique, option mécanicien, systèmes-cellule,
 - Aménagement et finition du bâtiment,
 - Artisanat et métiers d'art

option art de la pierre, option communication graphique, option ébéniste, option horlogerie, option tapissier d'ameublement,

- Comptabilité
- Exploitation des transports,
- Hygiène et environnement,
- Industries de procédés,
- Interventions sur le patrimoine bâti,
- Logistique,
- Maintenance des équipements industriels,
- Maintenance des matériels option A : agricoles, option B : de travaux publics et de manutention, option C : de parcs et jardins,

- Maintenance des systèmes mécaniques automatisés
- option C : systèmes ferroviaires,
- Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse, métallerie,
- Pilotage de systèmes de production automatisés,
- Restauration,
- Secrétariat
- Services accueil assistance conseil,
- Technicien constructeur bois,
- Technicien d'études du bâtiment option A études et économie, option B assistant en architecture,



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

- Technicien de fabrication bois et matériaux associés
- Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques,
- Technicien de scierie,
- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre,
- Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques,
- Technicien géomètre topographe,
- Technicien menuisier agencier,
- Travaux publics ;
- Projet d'arrêté modifiant l'annexe II c du Bac Pro Technicien du froid et du conditionnement ;
- Projet d'arrêté fixant en série S le programme de :
 - physique-chimie,
 - sciences de la vie et de la Terre,
 - mathématiques,
 - histoire-géographie ;
- Projet d'arrêté modifiant le BTS Technico-commercial ;
- Projet d'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS Conception et réalisation de systèmes automatiques.

D'autres textes relatifs aux Bacs Pros du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, ainsi qu'aux Bacs Généraux ont été traités. [BCM]

*

Nous pouvons vous faire parvenir les différents référentiels. Vos demandes sont à effectuer à lemichelet@unetp.org

FORMATION CONTINUE

Formation des Chefs d'établissement nouvellement nommés dans l'ETP

Suite à l'enquête de février 2011 auprès des adhérents portant sur leurs attentes à l'égard de l'Union et à de nombreuses questions posées au Siège par de nouveaux chefs de LT, LP, CFC, et CFA, le Conseil d'administration de l'Union a prévu d'organiser deux jours de formation les 27 et 28 septembre 2011.

Le premier jour s'adressera surtout aux « tout nouveaux » chefs d'établissements avec le panorama des acteurs et outils à leur disposition, le mode d'emploi de l'UNETP et la vie du réseau.

Le deuxième jour pourra concerner tous ceux qui le souhaitent avec des approfondissements sur :

- le plan de formation de l'UNETP,
- les 2 conventions collectives spécifiques de l'ETP,
- la gestion d'un CFC/CFA.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos attentes sur ces deux jours afin que nous puissions y répondre au mieux ! [AB]

VIE DE L'UNION

Jean-Claude Rizzi, un homme de l'Union

Depuis de nombreuses années, Jean-Claude Rizzi dirige l'ensemble Sainte Bénigne de Dijon, établissement dont il a su faire l'un des plus renommés de Bourgogne puisqu'en 2009, il était classé premier de cette région. Cependant, très tôt, sa mission a largement dépassé le cadre de ce lycée puisque, de 1980 à 1985, il a présidé aux destinées de l'UNETP.

Je me souviens encore de la première assemblée générale à laquelle j'ai assisté comme jeune chef d'établissement, en 1983, tant j'avais été frappée par la personnalité de président hors normes. D'une intelligence exceptionnelle, il menait les

débats avec brio mais aussi avec humour et simplicité.

Lors des événements de 1984, comme depuis vingt ans en sa qualité de délégué régional de Bourgogne, il a toujours été en première ligne dans les négociations avec les pouvoirs publics.

Parallèlement, il a également été Président de la Chambre de Commerce de Dijon et occupe actuellement la fonction de Consul de Belgique à Dijon.

Dans tous les échanges et quels que soient les interlocuteurs, il fait autorité et bénéficie de la confiance de tous.

Mettant en pratique ses valeurs chrétiennes, c'est avec chaleur et bienveillance qu'il accueille les chefs d'établissement nouvellement nommés dans sa région et avec humilité qu'il attribue, le plus souvent, ses succès et ses mérites à ses collaborateurs.

L'UNETP lui souhaite une très heureuse retraite et espère pouvoir bénéficier encore longtemps de ses conseils avisés.

Nous souhaitons également « bonne route » au triumvirat qui se met en place pour lui succéder à la délégation régionale. [CVL]



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp

www.unetp.org



LES SIGLES DU MOIS

- **CODIEC** :
Comité Diocésain de l'Enseignement catholique
- **DGH** :
Dotation Horaire Globale
- **NAO** :
Négociation annuelle obligatoire
- **OIEC** :
Office International de l'Enseignement Catholique
- **TRM** :
Tableau de répartition des moyens

VIE DES REGIONS

Salons de l'UNETP dans les galeries marchandes de Haute-Normandie : une expérience enrichissante

Cette année encore, nous avons sollicité les galeries commerciales de notre région, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un stand d'information sur les métiers auxquels nous préparons.

L'objectif est de présenter et promouvoir les formations de



l'enseignement professionnel et technologique d'une façon différente, dans un lieu différent, sur une journée. Des totems illustrent tous les secteurs d'activité et des démonstrations attractives (esthétique, coiffure) sont effectuées par des jeunes de nos lycées.

Au cours de 5 interventions (Barentin, Mont-Saint-Aignan, Rouen, Grand-Quevilly et Tourville-la-Rivière), nous avons distribué au minimum 1 500 plaquettes et pas moins de 150 personnes ont sollicité nos conseils



en formation et orientation possibles.

Cette expérience enrichissante, nous oblige à sortir de nos traditions et nous permet d'aller à la rencontre des jeunes et des familles.

Le groupe Communication du lycée des Métiers de la Vente

VIE DES ETABLISSEMENTS

L@ bOscOmobile ou comment agrandir un établissement ?



Fin 2009, une roulotte arrive dans la cour du lycée Don Bosco de Wittenheim (68). Bizarre, allez-vous dire, pour un établissement scolaire !

L'idée est venue du manque de place... En effet, comment créer une salle de classe équipée des toutes nouvelles technologies quand on ne peut plus pousser les murs ?

La réflexion s'est faite entre le chef d'établissement, également professeur de technologie, les élèves, le comité de gestion et une éco-entreprise « passion-roulottes ». La difficulté était

d'aménager au mieux cet espace restreint. Il est décidé d'installer une table en épis avant la livraison ; les autres équipements seront effectués par les élèves.

Les élèves de SEGPA, à qui était plus particulièrement destiné ce lieu, ont pleinement été investis dans ce projet. Les 5^{ème} se sont occupés des ordinateurs et du tableau interactif, les 4^{ème} de la liaison internet (avec télécommande à distance afin d'éviter les usages personnels) et du chauffage (avec programmeur pour que la salle soit chaude dès le matin !). Les plus jeunes ont travaillé aux étagères, aux chaises et aux porte-manteaux.

Aujourd'hui, cette salle de classe est totalement intégrée à l'établissement, d'autant plus qu'elle est reliée par une

passerelle au bâtiment principal et facilite ainsi l'accès des handicapés.

Depuis une éolienne a également été posée afin d'assurer l'éclairage ambiant (prix de l'originalité au concours « à l'école du développement durable » organisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et le Rectorat de Strasbourg).



Elèves de Bac Pro, CAP, classes technologiques... semblent apprécier ce lieu inhabituel où les cours de langues vivantes, d'histoire-géographie et d'édu-



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

cation religieuse n'ont pas tout à fait la même saveur que dans le bâtiment traditionnel.

La prochaine étape sera la mise en place d'un équipement photovoltaïque et des projets pédagogiques qui mèneront l@ bOscO-mobile sur les grands chemins...

Il est aussi à noter qu'elle s'est vue attribuer le trophée de l'innovation 2010 lors des premières journées de la culture numérique organisées par le SGEC.

*

Si vous devez agrandir votre établissement mais n'avez pas encore trouvé la solution, pourquoi pas une roulotte ! Le chef d'établissement du lycée Don Bosco peut répondre à vos questions. [GS]

INTERNATIONAL

Journée internationale pour le réseau de l'UNETP : report au 8 juillet

De nombreux participants à la journée internationale prévue le 10 juin étant retenus dans leur établissement compte tenu de la charge de travail, nous avons décidé de la reporter le :

vendredi 8 juillet 2011.

Cette journée permettra à chacun de partager sur ses projets et de collecter des idées

dans les ateliers qui seront organisés. Les conférences-débats de nos partenaires de l'Agence Française de Développement (AFD), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)... donneront les informations nécessaires à la

mise en place de projets internationaux.

L'e-enquête permettant de préparer cette journée et de faire le point dans chaque établissement a été envoyée (cf. « Nouvelles UNETP » N° 474). Chacun est incité à la remplir dès maintenant. [PH]

QUESTIONS DU MOIS

La circulaire de rentrée 2011 indique qu' « il convient d'encourager toute forme de mixité des publics dans les formations professionnelles ». Comment mettre ce principe en application ?

Le Ministère de l'Education Nationale vient d'organiser un séminaire interne pour évoquer la mixité des publics dans les classes de formation initiale, notamment en Bac Pro. L'objectif est d'asseoir une structure en mélangeant des publics (apprentis, contrats de professionnalisation, formation initiale, ...).

Pour les Bacs Pros, il est envisagé un emploi du temps unique, les apprentis étant en entreprise pendant les stages, les vacances, ... Pour les BTS, deux emplois du temps sont nécessaires : un sans les « apprentis »

où seront surtout développés les enseignements professionnels, un avec les « apprentis » principalement axé sur l'enseignement général.

Actuellement, le Ministère élabore la liste des éléments de blocage à la mise en place de ce dispositif. Mais nous devons être très attentifs à l'évolution des choses car, si l'application devenait effective, elle peut permettre de sauver des sections à faible effectif, mais, dans l'état actuel des choses, certains points de vigilance posent problème :

- le financement des apprentis par les Régions nécessite des ouvertures d'UFA qui sont souvent refusées à l'enseignement privé ;
- le statut des maîtres du privé dont la possibilité de répartition de poste entre formation initiale et apprentissage n'est toujours pas tranchée.

Les disparités entre public et privé dans ce dossier risquent, si nous n'y prenons pas garde, de se révéler très défavorables pour nos structures, d'où la nécessité d'échanger entre nous toutes informations utiles.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

LES DERNIERES « NOUVELLES » DE L'UNETP

- N° 470
PSAEE : dénonciation partielle de la convention collective
- N° 471
Première journée internationale de l'ETP
- N° 472
PSAEE : nouvelle valeur du point
- N° 473
PSAEE : dénonciation partielle de la convention collective
- N° 474
Votre établissement & l'international : enquête
- N° 475
Capacités d'accueil des formations

PSAEE :

afin d'appliquer au mieux les nouvelles classifications, existe-t-il un document récapitulatif des questions les plus souvent posées ?

Une commission paritaire d'aide et de suivi se réunit régulièrement pour répondre aux questions relatives à la convention collective des PSAEE.

Un recueil des interprétations de l'avenant du 10.11.10 sur les classifications et rémunérations afférentes s'enrichit à chaque réunion.

Il est disponible sur le site de la FNOGEC ([cliquer ici](#)).

La collecte des fonds de l'ASP a dépassé le seuil des 100 M€ ce qui permettra le dé plafonnement des frais de gestion. Quelles en sont les conséquences positives pour les établissements ?

Compte tenu de la possibilité pour l'ASP de dé plafonner ses frais de gestion, l'Union estime opportun de pouvoir débattre de la réduction des cotisations des adhérents à l'ASP lors de l'Assemblée générale du 28.06.11.

Suite au Conseil d'Administration de l'UNETP du 31.05.11, un courrier a été fait en ce sens auprès du Président de l'ASP.

Par ailleurs, nous incitons les chefs d'établissement adhérents de l'ASP à participer à cette Assemblée générale ou, à défaut, à s'y faire représenter.

En effet, la taxe d'apprentissage revêt un caractère de plus en plus crucial pour l'avenir de nos établissements et nous ne pouvons que nous féliciter de l'existence de notre organisme collecteur.

Les textes officiels sont souvent complétés par des circulaires rectores. Où les trouver ?

Tout établissement sous contrat et son chef d'établissement ont une boîte mail « rectorale ». Il est important qu'elles soient consultées très régulièrement. En effet, sur la boîte chef

d'établissement l'ensemble des circulaires est envoyé ainsi que des informations purement locales (selon chaque rectorat).

Les boîtes mails émanant de votre rectorat sont donc une mine d'informations indispensable au fonctionnement et au développement de votre établissement. Bonne lecture !

Qu'est-ce que le congé paternité ?

C'est un congé dont votre salarié bénéficie à la naissance de son enfant.

Sous réserve de remplir les conditions requises, il pourra percevoir des indemnités journalières pendant toute la durée de ce congé.

La durée du congé paternité est de 11 jours pour la naissance d'un enfant, et de 18 jours en cas de naissance multiple.

Le congé paternité est ouvert à tout salarié quelle que soit son

ancienneté ou la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier, ...), quelle que soit sa situation familiale (mariage, PACS, union libre, divorce ou séparation), quel que soit le lieu de naissance ou de résidence de son enfant (en France ou à l'étranger), et que l'enfant soit ou non à sa charge.

Le congé paternité doit débiter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Il s'ajoute aux 3 jours d'absence auto-

risée accordés par l'employeur pour une naissance.

À noter que le congé paternité peut être pris immédiatement après ces 3 jours ou séparément.

Au total, le père peut donc disposer d'un congé de 14 jours pour la naissance d'un enfant, ou de 21 jours en cas de naissance multiple.



Le Michelet

Le rendez-vous de l'unetp



www.unetp.org

Formalités à effectuer par le salarié

Un mois minimum avant le début du congé, le salarié informe son employeur. Vous ne pouvez pas refuser d'accorder le congé paternité à un salarié. Le congé paternité ne peut être décalé qu'avec votre accord.

Votre salarié doit adresser à sa caisse d'Assurance Maladie soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, soit la copie du livret de famille mis à jour, soit, le cas échéant, la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant, soit, le cas échéant, la copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable.

Formalités à effectuer par l'employeur

Dès le début du congé paternité de votre salarié, vous devez établir une attestation de salaire. C'est sur la base des éléments portés sur cette attestation que l'Assurance Maladie détermine si votre salarié remplit les conditions requises pour avoir droit aux indemnités journalières pendant son congé paternité et, si tel est le cas, en calcule le montant.

Vous pouvez établir cette attestation de salaire par courrier en remplissant le formulaire « Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières » (formulaire n° S 3201) à adresser à la caisse d'Assurance Maladie de votre salarié, ou par internet en vous connectant sur le site net-entreprises.

Lorsque votre salarié reprend son travail, vous devez en principe en informer sa caisse d'Assurance Maladie : pensez à établir une nouvelle attestation de salaire sur laquelle vous indiquerez la date de reprise du travail.

Indemnités journalières

Sous réserve que votre salarié remplisse les conditions requises, sa caisse d'Assurance Maladie lui versera, ou à votre organisme de gestion en cas de subrogation, des indemnités journalières pendant toute la durée de son congé paternité.

Pour avoir droit aux indemnités journalières pendant son congé paternité, votre salarié doit justifier de 10 mois d'immatriculation, en tant qu'assuré social, à la date de début de son congé paternité.

Il doit également :

- avoir travaillé au moins 200 heures au cours des 3 mois civils ou des 90 jours précédant le début de son congé paternité, ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1 015 fois le montant du SMIC horaire au cours des 6 mois civils précédant le début de son congé paternité ;
- ou, à défaut, en cas d'activité à caractère discontinu, avoir travaillé au moins 800 heures ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire, au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédant le début de son congé paternité.

L'indemnité journalière versée pendant le congé paternité est calculée de la même façon que

l'indemnité journalière versée pendant le congé maternité.

Elle est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires (= salaires soumis à cotisations, pris en compte dans la limite du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours, et diminués du montant des cotisations obligatoires à caractère légal et conventionnel et de la CSG) des 3 mois qui précèdent le congé paternité, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinue.

Le montant maximum de l'indemnité journalière versée pendant le congé paternité au 01.01.2011 est de 77,79 € par jour (76,20 € par jour dans les départements de la Moselle -57-, du Bas-Rhin -67- et du Haut-Rhin -68-).

Les indemnités journalières sont versées tous les 14 jours à votre salarié par sa caisse d'Assurance Maladie, ou à votre organisme de gestion en cas de subrogation. À noter qu'elles sont versées pendant toute la durée du congé paternité, sans délai de carence, pour chaque jour de la semaine, y compris les samedi, dimanche et jour férié.

Le montant de l'indemnité journalière est réduit de 0,5 % au titre de la CRDS et de 6,2 % au titre de la CSG. Les indemnités journalières versées pendant le congé paternité sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Les décomptes de versement d'indemnités journalières sont à conserver sans limitation de durée comme les bulletins de salaire, car ils valident les droits à la retraite.

*

Cette rubrique est destinée à diffuser les réponses aux questions d'intérêt général qui seront posées par les adhérents.

Merci également à tous d'adresser les articles que vous souhaiteriez voir paraître dans cette revue.

lemichelet@unetp.org